

**ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION D'UN JURY**

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu** le code de l'éducation et notamment son articles L.613-5 ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université.

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé une commission d'examen des demandes d'unités d'enseignement transférables au cursus de formation du Master 2 mention santé, parcours Expertise en gérontologie pour l'année universitaire 2022-2023.

Article 2 : Le jury est présidé par monsieur le professeur **Joël BELMIN**, PU-PH.

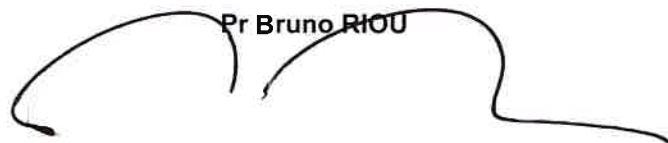
Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- **M. Carmelo LAFUENTE**, MCU-PH ;
- **Mme Sylvie PARIEL**, médecin.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 octobre 2022.


Pr Bruno RIOU

Doyen de la faculté de médecine
Sorbonne Université